



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Créations d'emplois saisonniers

**N°2025\_026**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

---

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité est prévu, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, et ce pour une durée maximale de six mois.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 mars 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DIRE que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité des services espaces verts et cadre de vie, et ce en lien avec les besoins continus d'entretien des espaces publics de la Collectivité, il y a lieu de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025 :
  - 4 emplois d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
    - Grade ouvert : adjoint technique
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : chargé d'entretien des espaces publics
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - 3 emplois d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
    - Grade ouvert : adjoint technique
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : chargé d'entretien des espaces verts
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

---

- AUTORISER la création de ces emplois non permanents pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
  - Rémunération fixée sur la base des indices de rémunération afférents au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial
  - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023.
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Éric JACQUET

Pour copie conforme

**Le Maire**  
Serge BÉRARD